

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_14
id. 788

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**PROGRAMMATION DE L'OPÉRATION D'ASSISTANCE
TECHNIQUE EXTERNE 2014, AU TITRE DU FSE.**

Gestionnaire d'une subvention globale Fonds Social Européen depuis 2006, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a fait le choix d'être assisté par un prestataire, à qui est confiée une mission d'appui technique.

Dans sa séance du 28 août dernier, la Commission Permanente, avait donné son accord de principe au lancement d'une nouvelle procédure de marché.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appels d'offres a décidé d'attribuer le marché relatif à l'appui technique à la gestion d'une subvention globale fonds social européen à **l'Atelier pour l'Europe**, pour la période 2014-2016. Les dépenses seront imputées à l'article 62268 sous fonction 564 du budget départemental.

L'appui technique attendu pour l'année 2014, s'articule autour de 3 types de missions :

- > veille juridique et réglementaire
- > appui à la mise en place de la programmation 2014-2020
- > prestations techniques et complémentaires, notamment en terme de

formation-accompagnement des agents.

Je vous propose donc de programmer cette action d'assistance - qui a déjà reçu un avis favorable du Comité régional de Programmation dans sa séance du 19 décembre 2013 dernier, selon les modalités suivantes :

Montant total des dépenses programmées = 7 000,00 €

Montant F.S.E programmé = 7 000,00 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité régional de programmation du 19 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Adopte la programmation de l'opération d'appui technique à la gestion du FSE pour l'année 2014 selon les modalités suivantes :

Montant total des dépenses programmées = 7 000,00 €

Montant F.S.E programmé = 7 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes pièces découlant de la délibération ;
- Précise que les dépenses seront imputées à l'article 62268 sous-fonction 564.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET

